

Règlement du Fonds Social Collégien

Définition et bénéficiaires

Le fonds social collégien est une aide destinée aux familles ayant des difficultés à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant.

Elle doit permettre à l'élève le suivi d'une scolarité sereine et sans rupture, éviter toute forme d'exclusion et satisfaire ses besoins élémentaires et essentiels.

Elle est destinée à tous les élèves du collège, boursiers ou non boursiers, sous conditions de ressources.

Dossier suivi par :

Aurélie BAUDRON
Gestionnaire

Téléphone
02 43 81 68 31
Mél
gestionnaire.0720038a@
ac-nantes.fr

60, rue Prémartine
72000 LE MANS

Nature du fonds social collégien

La nature de l'aide peut-être, dans l'ordre de priorité :

- demi-pension : l'aide vient en déduction du tarif de demi-pension dû par les familles et ne peut pas être versée directement à la famille
- fournitures scolaires
- séjours pédagogiques et sorties scolaires
- carte de transport
- autres dépenses de scolarité et de vie scolaire

De manière générale, l'attribution de fonds sociaux n'a pas vocation à prendre en charge l'intégralité d'une créance : une participation même minimale des familles sera généralement à envisager.

Procédure d'attribution

1. Les représentants légaux sollicitent l'aide auprès du chef d'établissement ou de la gestionnaire (Un rendez-vous peut être fixé avec la gestionnaire).
2. Un dossier simplifié est remis aux demandeurs : ceux-ci le complètent et le transmettent au service gestionnaire, accompagné des pièces justificatives, dans les meilleurs délais.
3. Une commission se réunit et traite les dossiers de façon anonyme.
L'aide est octroyée par le chef d'établissement après avis de la commission. En cas d'urgence, le principal peut attribuer une aide sans consultation préalable de la commission.
4. Les familles sont ensuite informées du résultat : aide octroyée ou non, éventuellement engagements à honorer (participation financière éventuelle, rendez-vous à prendre pour le suivi de leur situation...).

Composition de la commission

Principal, Principal adjoint ou CPE, Adjoint gestionnaire, infirmière, un professeur membre du CA, un représentant légal membre du CA, un représentant des élèves membre du CA.

La gestionnaire



A. BAUDRON

Le principal



B. SOMMIER